

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-102  
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DES PRINCES

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 26 Juin 2024, de la société SEIP, domiciliée allée des Dévodes – Saulx-les-Chartreux, afin d'autoriser des travaux de réalisation de tranchée, à l'entrée du parking de l'Aumônerie au n° 4 chemin des Princes à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre lesdits travaux,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : A compter du 10 Juillet 2024 et pour une durée de 5 jours, la société SEIP est autorisée à faire des travaux de réalisation de tranchée au à l'entrée du parking de l'Aumônerie au n° 4 chemin des Princes à Noisy-le-Roi.
- ARTICLE 2 : En raison des travaux, la partie concernée sera interdite à la circulation et au stationnement sur les dates indiquées précédemment. Les entrées et sorties se feront par le même accès provisoirement.
- ARTICLE 3 : Les travaux de reprises devront être fait avant la fin du l'arrêté. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de les faire réaliser par son bailleur aux frais du pétitionnaire.
- ARTICLE 4 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.
- ARTICLE 5 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compte de sa publication.
- ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :
- Monsieur Antonio FERREIRA société SEIP,
  - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
  - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 02 Juillet 2024



Le Maire  
Marc TOURELLE

Affiché le : 08/07/2024

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire, Marc TOURELLE